



N°DEL04-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **DIX** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MARS 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAUT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – Mme MAZIEUX Isabelle.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme SABOURAULT Bérengère
M. PETRAU Jean

Donne pouvoir à :

M. LE BAIL Gérard
M. BENALIA BROUCH Amine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. POMAREZ Serge – Mme SABOURAULT Bérengère – M. PETRAU Jean – M. DELMON Philippe – M. BOURDILLAS Thierry.

Secrétaire de séance : Mme PEDUCASSE Sylvie

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),

Vu les délibérations du conseil communautaire relatives au régime indemnitaire,

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 8 mars 2021,

Considérant qu'il convient :

- de mettre en place le RIFSEEP pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants pour pouvoir attribuer le régime indemnitaire au nouveau Directeur général des services techniques, titulaire du grade d'ingénieur principal
- de mettre à jour le RIFSEEP du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs en raison de la fusion des deux premiers grades

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE les modifications du régime indemnitaire suivantes :

Grades	Fonctions		IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
	groupe	fonctions	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Ingénieur hors classe	A1	DGST/ emploi fonctionnel	10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur principal			10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur			10 000 €	36 210 €	0 €	6 390 €
Ingénieur hors classe	A2	Directeur/ Membre de la direction générale	10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur principal			10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur			10 000 €	32 130 €	0 €	5 670 €
Ingénieur hors classe	A3	Chef de service/ Expert	5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €
Ingénieur principal			5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €
Ingénieur			5 000 €	25 500 €	0 €	4 500 €

Grades	Fonctions		IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
	groupe	fonction	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A3	Chef de service	7 500 €	19 480 €	0 €	3 440 €
Assistant socio-éducatif			7 500 €	19 480 €	0 €	3 440 €
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A4	expert	5 000 €	15 300 €	0 €	2 700 €
Assistant socio-éducatif			5 000 €	15 300 €	0 €	2 700 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 040-244000675-20210310-DEL04_2021-DE



Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 10 mars 2021
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 040-244000675-20210310-DEL04_2021-DE

